

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 5611

présenté par

Mme Panot

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement s'oppose à la nomination de deux magistrats de la Cour des comptes comme membres du Comité d'experts indépendants. Nous considérons en effet qu'un comité en charge de la question des retraites qui ne comporte pas de représentants des retraités et des salariés est d'une indépendance fortement réduite.